

**@HOME INDUSTRIES**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 20 000 euros**  
**Siège social : 400 rue Louis Blériot**  
**37210 PARCAY-MESLAY**  
**847 511 409 RCS TOURS**

**PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION**  
**DE LA GÉRANCE**  
**DU 19 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le dix-neuf octobre,

Au siège social,

Le soussigné Bruno BOUTON-RODRIGUEZ, gérant de la Société @HOME INDUSTRIES, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 2 000 parts sociales,

Après avoir rappelé que :

- aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associée Unique en date du 15 septembre 2025 il a été décidé de réduire le capital social de 20 000 euros à 10 000 euros, par voie de rachat de 1 000 parts sociales, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 10 euros, et ce sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de TOURS, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 000 euros ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de TOURS le 18 septembre 2025 ;

- à la date du 19 octobre 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Ces faits rappelés, le gérant soussigné constate que la réduction de capital d'un montant de 10 000 euros, pour le porter de 20 000 euros à 10 000 euros, décidé par le procès-verbal de l'Associée Unique du 15 septembre 2025 par voie de rachat de 1 000 parts sociales, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 10 euros, appartenant à :

- 50 parts sociales n° 1 à 50 détenues par Monsieur Wilfrid DIMANCHIN
- 950 parts sociales n° 51 à 1000 détenues par la société FORESCO

Est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite Assemblée.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts sans que cela donne lieu à un acte distinct de l'acte présent constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

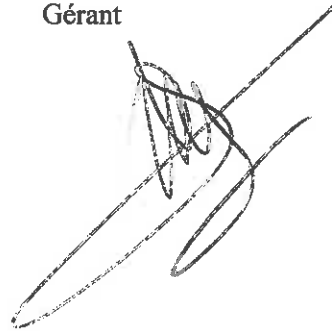
Le gérant constate également la réalisation des autres modifications décidées par les décisions de l'Associée unique du 15 septembre 2025, savoir :

- Modification de la dénomination sociale au 19 octobre 2025
- Mise à jour des statuts en conséquence.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture

Bruno BOUTON-RODRIGUEZ  
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the printed name and title.